

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM158 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM158 - Maison des Longues Allées – avenant au bail professionnel n° 2023/35 avec la SISA Abraysienne

Au terme d'un bail professionnel 2018/11 en date du 27 avril 2018, la ville a mis à disposition de l'occupant, à titre onéreux, précaire et révocable, un local situé 25 rue de Mondésir, pour une durée de 10 ans, du 14 mai 2018 au 13 mai 2028, reconductible par avenant.

Dans son Plan Local de Santé et d'Inclusion 2022-2026, la ville de Saint-Jean de Braye doit répondre à 3 objectifs généraux qui sont :

- développer l'accès aux soins, l'accès aux droits et l'inclusion,
- promouvoir la santé et le bien-être en construisant des actions de sensibilisation et de prévention,
- soutenir et encourager les inclusions.

La situation médicale sur le secteur de Saint-Jean de Braye est problématique, la ville n'étant dotée que de 9 médecins traitants, mais seulement 4,5 équivalents temps plein.

La SISA Abraysienne dispose encore de quelques cabinets médicaux vacants et peut donc accueillir dans ses murs de nouveaux arrivants.

La commune souhaitant faciliter l'arrivée de nouveaux praticiens sur son territoire, elle a proposé à la SISA Abraysienne que les cabinets occupés par les nouveaux arrivants soit mis à disposition

selon des conditions financières avantageuses. Il s'agira d'une exonération de loyer pendant les 6 premiers mois d'occupation, les charges restant dues.

Ceci étant exposé,

Vu le bail conclu avec la SISA Abraysienne en date du 27 avril 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 11 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le bail professionnel conclu entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SISA Abraysienne,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *de modifier par avenant l'article 5 du bail professionnel signé le 27 avril 2018*
- *d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant au bail professionnel.*

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT